AR Prefecture
017-211701131-20260904-172026-AR
Reçu le 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

17 / 2026

# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

**LA CLOTTE**
**Le Bourg**
**17360 LA CLOTTE**

Le Maire de la commune de : LA CLOTTE

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Interdiction de circulation suite à la réfection de la route de Chollet, 17 360 LA CLOTTE

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 07/09/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur l'intégralité de la route de Chollet
dans sa section comprise entre début de la route de Chollet jusqu'à la fin de la route de Chollet

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les Route de Gratien

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Montguyon
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : LA CLOTTE

Le : 04/09/2026

MAIRIE D
1736